

Que peut faire ma commune

POUR RÉDUIRE LA POLLUTION LUMINEUSE ?

La pollution lumineuse pose un problème de santé publique, consomme beaucoup d'énergie et impacte la biodiversité. Le nombre de points lumineux liés à l'éclairage public a augmenté de 89 % en France entre 1992 et 2012. En 2017, il représentait 31 % de la facture d'électricité des communes et émettait 5 % des gaz à effets de serre émis par les communes.



Réaliser un diagnostic des pollutions lumineuses sur la commune

RÉDIGER UN CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC PAR UNE STRUCTURE COMPÉTENTE

Il existe un guide pour aider la commune à rédiger ce cahier des charges pour la partie consommation d'électricité et mise aux normes sécurité. Il est nécessaire de le compléter par un volet permettant d'identifier précisément les impacts sur la biodiversité, la trame verte et bleue (TVB) (→ *Pochette*), les points lumineux inutiles ou trop puissants et, le cas échéant, sur des « espaces particuliers » (→ *action suivante*).

INFORMER ET RASSURER LES HABITANT.E.S

L'argument de la sécurité est souvent avancé pour maintenir un éclairage excessif ou inutile. Une corrélation directe entre éclairage et sécurité n'est pas établie. Il est toutefois essentiel de bien expliquer la démarche aux habitant.e.s et acteurs socio-économiques et de les rassurer : l'éclairage perdurera à certains endroits, mais à un niveau adapté.

Bénéfices attendus

- ▲ Identification de la faune et de la flore du territoire
- ▲ Identification des niveaux de pollution lumineuse sur les différents espaces de son territoire
- ▲ Accompagner les habitant.e.s dans la démarche

Outils juridiques ▲, techniques 🔎 et financiers €

- ▲ Appel à projet ou convention de la commune avec un ou plusieurs prestataires/partenaires
- 🔍 Guide à la rédaction d'un cahier des charges pour le diagnostic de l'éclairage public sur la consommation d'électricité | ademe.fr
- 🔍 Outil de prédiagnostic de l'éclairage public | opepa.ademe.fr
- 🔍 Diagnostic concernant la biodiversité | Prestataires privés ou associatifs
- 🔍 Étiquetage proposé ci-après
- 🔍 Guide — Concevoir et utiliser l'éclairage en préservant l'environnement nocturne | anpcen.fr

Athena-lum a réalisé le diagnostic sur les corridors écologiques de la métropole grenobloise avec l'association **FNE Isère**. Ce diagnostic d'éclairage « classique » pour évaluer la lumière perçue par l'homme a été complété par une analyse spectrale pour mesurer l'impact des sources lumineuses sur des espèces sauvages à sensibilités visuelles différentes. Ce travail a permis de dresser un état des lieux (plus de 1000 points lumineux cartographiés et mesurés sur les 4 corridors écologiques prioritaires) et de conseiller les communes sur les rénovations à venir.
fne-aura.org et athena-lum.eu



Respecter et faire respecter la réglementation pour l'éclairage

Selon les résultats du diagnostic, la commune a matière à faire évoluer certains éclairages. La réglementation prévoit plusieurs prescriptions techniques selon les espaces, les caractéristiques techniques de l'éclairage ou encore les horaires d'éclairage. Elle oblige aussi à régler les points lumineux existants réglables qui posent problème. Ces dispositions de mise en conformité doivent être articulées avec la trame noire (→ *action suivante*).

RESPECTER LA RÉGLEMENTATION POUR L'ÉCLAIRAGE DONT LES ÉLU.E.S SONT RESPONSABLES

Il s'agit d'éteindre à certaines heures l'éclairage public, celui des parkings, des parcs et des jardins publics, du patrimoine bâti ou non-bâti ou des équipements sportifs. Dans le domaine public, c'est au maire de veiller à respecter la réglementation.

UTILISER SON POUVOIR DE POLICE POUR FAIRE RESPECTER LA RÉGLEMENTATION

Dans le domaine privé, le maire dispose d'un pouvoir de police pour faire respecter la réglementation par les acteurs socio-économiques. Cela concerne l'éclairage des bâtiments, des zones d'activités économiques (en lien avec les intercommunalités), bailleurs sociaux, vitrines de commerce, parkings privés ou ports.

DEMANDER AU PRÉFET DE PRENDRE DES MESURES PLUS PROTECTRICES

Afin de renforcer la préservation de la biodiversité et garantir les services qu'elle nous rend, la commune peut demander au préfet de prendre des dispositions plus restrictives que la réglementation de 2018 :

- || pour des espèces sauvages sensibles ou pour des espaces TVB ;
- || dans les « espaces particuliers » : sites d'observation astronomique, réserves naturelles, parcs nationaux, parcs naturels régionaux, parcs naturels marins, sites classés, sites inscrits et sites Natura 2000.

Bénéfices attendus

- ▲ Économies d'énergie
- ▲ Respect des cycles jour/nuit des habitant.e.s et de la biodiversité
- ▲ Préservation du ciel nocturne

Calendrier / Coût

- || Le respect de la réglementation de 2018 n'induit pas de surcoût par rapport au remplacement « habituel » des luminaires, à part pour régler l'orientation ou remplacer certains luminaires
- || Depuis le 01/01/20 : la nouvelle réglementation s'applique aux nouvelles installations

- A partir de 2021 : les prescriptions d'extinction s'appliqueront aux anciennes installations qui ne nécessitent pas de travaux
- D'ici le 01/01/25, toutes les installations émettant plus de 50 % de leur flux vers le ciel devront être remplacées (ex : luminaires de type *cierge* ou *boule*)
- Le coût est de quelques dizaines d'euros par source lumineuse de l'éclairage public enlevée, beaucoup plus si le mât est aussi retiré.

Outils juridiques , techniques et financiers

- Dispositions techniques de la réglementation : [articles L583-1 et suivants du code de l'environnement](#), [décrets du 12/07/2011](#) et du

[30/01/2012, arrêtés ministériels du 27/12/2018](#) (notamment article 2 VI pour des prescriptions plus restrictives et article 4 pour les « espaces particuliers ») et du 24/12/2019 | [legifrance.gouv.fr](#)

 Tableau synthétisant les mesures réglementaires — *Solutions fondées sur la nature* | [www.fne.asso.fr](#)

 Pouvoirs de police des élu.e.s communaux : [articles L583-3, L583-5 et R583-7](#) du code de l'environnement

 Guide de l'OFB | [www.ofb.gouv.fr](#)

 Décryptage de l'arrêté ministériel concernant les nuisances lumineuses et 5 fiches sur l'éclairage | [cerema.fr](#)

 Présentation FNE de l'arrêté du 27/12/18 | [wikinight.free.fr](#)

 Financement par l'ADEME - [ademe.fr](#)

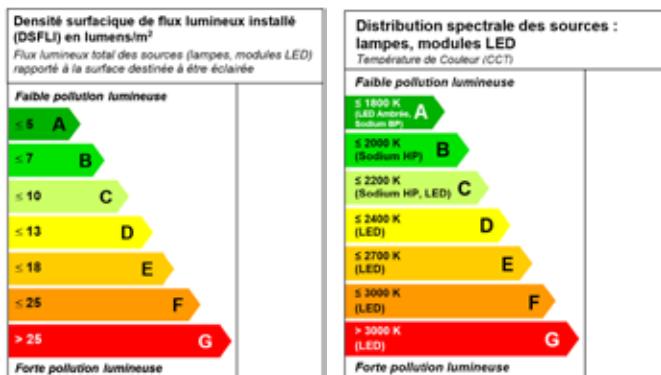
Définir et mettre en place la trame noire

SE PLACER DANS UNE DÉMARCHE VERTUEUSE

La trame noire est un volet de la trame verte et bleue. Elle consiste à réduire ou supprimer la pollution lumineuse qui impacte la biodiversité dans les lieux fréquentés pour le repos, la reproduction, l'alimentation et les déplacements (corridors écologiques). L'atlas de la biodiversité communale (→ *Pochette*) et le diagnostic ci-dessus permettent d'inventorier ces espaces et d'identifier ces impacts.

La commune peut s'inscrire dans une démarche ambitieuse et développer la trame noire, en allant au-delà du respect de la réglementation. Dans les « espaces particuliers », des dispositions plus protectrices doivent être prises.

La commune peut aussi utiliser les étiquetages environnementaux proposés par France Nature Environnement comme outils de diagnostic ou de projet. Ils permettent de classer les installations lumineuses, l'un selon leur puissance, l'autre selon la couleur de leur lumière. Le diagnostic permet ainsi de qualifier chaque installation par une valeur sur chaque étiquette et d'identifier les progrès possibles. Pour s'inscrire dans la trame noire, il faut viser à minima un gain global d'une classe et fixer des objectifs par zone entre les classes A et C.



SUPPRIMER LES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ IDENTIFIÉS PAR LES DIAGNOSTICS

Les objectifs par zone permettent une gestion différenciée de l'éclairage selon les impacts et les besoins de la biodiversité identifiés par les diagnostics (éclairage et/ou biodiversité). La commune a la possibilité d'agir pour préserver la santé humaine, la faune (chauve-souris, oiseaux, papillons, vers luisants, etc.), ou la flore, la biodiversité d'un cours d'eau, d'une lisière de forêt, de vieux arbres, d'espaces verts ou de prairies, en :

- adaptant la durée et/ou les horaires d'éclairage,
- modifiant les points lumineux : suppression (zone et corridor d'obscurité), orientation (vers le sol, etc.) ou de type de luminaire (couleur, « puissance », etc.).

FAIRE LE BON CHOIX DE DISPOSITIF

Dans cette démarche vertueuse, la commune :

- choisit des matériels qui n'émettent pas vers le ciel et qui ne sont pas éblouissants (ULR = 0 %), avec un code de flux CIE n°3 > 97 % (cf. *outils techniques*)
- utilise les étiquetages proposés par France Nature Environnement comme aide à la décision et à la progression.

évite systématiquement la lumière « bleue », la plus importante pour la santé et la biodiversité, en choisissant une température de couleur tendant vers 1800 K (classe A de cette étiquette).

s'interroge sur l'usage des lampes à LED : vérifier qu'elles sont plus efficaces, ne pas multiplier les points lumineux au prétexte que les LED consomment moins, pour ne pas neutraliser le bénéfice espéré, choisir des LED « ambrées » qui, contrairement aux autres LED, émettent moins de lumière « bleue », vérifier leurs conditions de recyclage.

évalue les coûts/bénéfices de la mise en place d'un « éclairage intelligent », en prenant en compte l'éventualité d'un surcoût, d'une augmentation de la consommation d'énergie et l'impact de l'utilisation de matériaux électroniques par leur fabrication (matières premières, etc.) et leur recyclage.

Quels que soient les choix de la commune, il est nécessaire de chercher la sobriété, en réduisant la consommation énergétique, le nombre de points lumineux et les flux de lumière, et en identifiant des zones sans éclairage notamment pour préserver la biodiversité et l'accès au ciel étoilé.

Bénéfices attendus

- Économies d'énergie
- Respect des cycles jour/nuit des habitant.e.s
- Meilleure préservation de la biodiversité et des services écosystémiques
- Accès au ciel étoilé

Outils juridiques , techniques et financiers

 La loi reconnaît les paysages nocturnes comme « patrimoine de la Nation » depuis 2016

 Articles [L371-1](#) et [R583-4](#) du code de l'environnement

 Schémas expliquant les différentes unités de mesures (URL, code de flux CIE, température de couleur, densité de flux en lumens/m²) | [cerema.fr](#)

 Étiquetage – France Nature Environnement | [wikinight.free.fr](#)

 Conférence sur la pollution lumineuse et la biodiversité | [arb-idf.fr](#)

 Budget de la commune, ADEME, Fonds européens, appel à projets TVB de l'OFB et/ou du conseil régional

Des exemples ont été présentés lors d'une journée du Ministère en charge de l'Ecologie sur la trame noire - [trameverteetbleue.fr](#)

Le parc naturel régional (PNR) du Gâtinais français met en œuvre les étiquettes environnementales FNE comme outils de diagnostic et de projet des installations d'éclairage de son territoire.

Saint-Pierre-de-Chartreuse (38) du PNR de Chartreuse va installer des LED de couleur ambré proche des anciennes lampes à sodium (1800 K).

Retrouvez des infos complémentaires sur

→ [www.fne.asso.fr/publications/lutter-contre-la-pollution-lumineuse-que-peut-faire-ma-commune](#)

Que peut faire ma commune

POUR GARANTIR DES SOLS VIVANTS ?

Le sol est un bien commun fondamental pour notre nourriture, la biodiversité, le cycle de l'eau et le stockage du carbone. Mais les sols sont menacés par :

- l'agriculture industrielle (baisse de matière organique des sols cultivés, perte de biodiversité, érosion, compaction, pollution par les pesticides, souvent toxiques pour la santé et la biodiversité dont l'utilisation a augmenté de 25 % depuis 2011 [lien](#)), pratique majoritaire dans les espaces cultivés qui couvrent près de 40 % de la métropole [lien](#) ;
- l'artificialisation qui touche 9 % de la métropole (imperméabilisation des sols, destruction des espaces naturels et agricoles surtout les prairies, aggravation des risques naturels, réduction du stockage de carbone) ;
- les rejets et les pollutions issues notamment des industries, des transports et du chauffage.



Engager sa commune dans la transition vers l'agroécologie

CONSTRUIRE SON PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Le projet alimentaire territorial (PAT) est une stratégie pour une agriculture et une alimentation de proximité visant à maintenir/ développer des pratiques agroécologiques en zone rurale ou en milieu urbain. La commune peut l'élaborer en concertation avec les agriculteurs, habitant.e.s, associations de protection de la nature etc. Elle nécessite d'analyser le foncier, les pratiques agricoles en place, les projets et les débouchés potentiels pour décider des actions.

PRÉSERVER PARTICULIÈREMENT LES ESPACES AGRICOLES AYANT DES INTÉRêTS MULTIPLES

Via le plan local d'urbanisme (PLU), la commune doit prioriser la densification et lutter contre l'étalement urbain sur les sols naturels et agricoles (→ *Pochette*).

Le choix de nouveaux espaces à urbaniser doit éviter et préserver :

- || les espaces naturels et forestiers,
- || les parcelles agricoles, bénéficiant de pratiques agroécologiques et ayant un fort intérêt pour la trame verte et bleue (TVB) (milieux prairiaux et humides, ripisylves, bocage, etc.),
- || les surfaces agricoles à fort potentiel agronomique mais dégradées par des pratiques industrielles en les restaurant.

Coût

Pour les baux ruraux environnementaux, le loyer peut baisser selon les charges liées aux clauses environnementales.

Selon les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), le montant est compris entre 50 et 900 €/ha/an, la part communale pouvant être variable.

Bénéfices attendus

- ➔ Protection des sols agricoles des constructions
- ➔ Aide pour les agriculteurs à maintenir ou à s'orienter vers des pratiques agroécologiques
- ➔ Amélioration de la santé des habitant.e.s
- ➔ Préservation de la biodiversité des sols et la qualité de l'eau

Outils juridiques techniques et financiers

- Le bail rural environnemental : [article L. 411-27 du code rural et de la pêche maritime](#)
- PAT (présentation, réseau et ressources) | [www.rnpat.fr](#)
- Guide - Bail rural environnemental | [www.oncfs.gouv.fr](#)
- MAEC (informations et contact DRAAF) | [www.agriculture.gouv.fr](#)
- Fonds européens de la PAC (mesures agroenvironnementales et climatiques...)
- Financements de l'État (DRAAF / DDT), des Conseils Régionaux, des Agences de l'eau et des communes
- Financements de projets liés aux pesticides | [www.lesagencesdeleau.fr](#)

 **Mouans-Sartoux (06)** a mis en place une régie agricole directe depuis 2010 et un PAT. L'exploitation compte 3 agriculteurs, sur 4 ha préemptés et 2 ha achetés par la commune. Elle produit 85 % des légumes servis dans les 3 écoles. Les repas sont 100 % bio et 70 % des aliments sont produits dans un rayon de 200 km : [www.mead-mouans-sartoux.fr](#)



Favoriser les pratiques agricoles qui préservent les sols

ENCOURAGER L'INSTALLATION D'AGRICULTEURS VIA LES BAUX ENVIRONNEMENTAUX OU LA RÉGIE DIRECTE

La commune peut aider à l'installation d'agriculteurs en agissant sur le foncier notamment via une stratégie d'acquisition définie selon son PAT et/ou ciblant les zones de captage d'eau potable (→ *fiche Eau*).

Sur ses propriétés ayant un usage agricole, elle peut :

- || conclure avec les agriculteurs des baux ruraux dits « à clauses environnementales » qui garantissent le respect de pratiques agroécologiques par l'agriculteur suivant les enjeux : non-retournement des prairies, interdiction de pesticides, maintien d'éléments du paysage, etc.
- || mettre en place une « régie directe » : elle gère alors elle-même les terres en agroécologie avec du personnel communal.

Des structures comme Terre de liens peuvent aussi les aider à préserver le foncier agricole.

ASSURER DES DÉBOUCHÉS EN FAVORISANT LES CIRCUITS COURTS DE PROXIMITÉ

La commune peut favoriser la distribution de produits locaux de qualité, diversifiés, de saison et respectant la nature, dans des démarches collectives en :

- || informant les habitant.e.s de ces démarches dans ses outils de communication ;
- || organisant des marchés de producteurs ;
- || mettant à disposition des espaces pour la distribution (prêt, loyers modérés, etc.) ;

||| fournissant le foncier pour construire ce type d'espace ou un magasin de producteurs.

La commune a la responsabilité de la restauration collective pour les établissements scolaires (crèche, école, etc.), périscolaires et/ou médico-sociaux (maisons de retraite). Elle peut être gérée en direct ou confiée à un prestataire.

Pour approvisionner la restauration collective en produits locaux et de saison notamment issus de l'agriculture biologique, un travail préalable est nécessaire avec les équipes et/ou les prestataires pour adapter les menus.

Pour les agriculteurs, la restauration collective constitue un débouché sûr, leur permettant de s'engager plus facilement. Ils doivent cependant être accompagnés.

En cas de marchés publics, des réflexions sont à mener pour inscrire des critères d'approvisionnement (fréquence, pourcentage, saisonnalité, origine/proximité des différents produits, capacités d'approvisionnement selon les labels, etc.), voire organiser des lots selon les types de produits.

Depuis 2001, la ville de **Lons-le-Saunier (39)** a une démarche d'approvisionnement local dans ses restaurants : pain bio, viande bovine, yaourts bio et légumes en filière courte | lonslesaunier.fr



Améliorer les pratiques dans les zones non agricoles

DÉVELOPPER LES ALTERNATIVES DANS LES ESPACES VERTS, LES CIMETIÈRES ET LES COMPLEXES SPORTIFS

La commune peut élaborer un plan de gestion pour ces espaces, basé sur des actions portant sur :

- ||| les surfaces à maintenir perméables ou à désimperméabiliser (→ [fiche Inondations](#)) ;
- ||| la gestion différenciée des parties végétalisées (→ [fiche Végétalisation](#)) ;
- ||| les alternatives aux pesticides.

Les agents doivent être formés aux techniques alternatives et bénéficier d'un certificat individuel pour l'emploi des pesticides (CERTIPHYSO).

CONSERVER LES ÉLÉMENTS DU PAYSAGE EXISTANTS

La commune peut conserver les éléments du paysage (haies, arbres, chemins creux, etc.) sur l'ensemble de leur territoire, grâce au PLU ou lors d'opérations d'aménagement. Ces éléments limitent l'érosion du sol et les coulées de boues. Ils façonnent le paysage et contribuent à la TVB.

RECONVERTIR LES FRICHES URBAINES/INDUSTRIELLES

La commune peut reconvertis ces friches vers un autre usage participant à la TVB. La présence d'éventuelles pollutions doit être vérifiée. Il convient de suivre la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués et de s'assurer de la compatibilité de la pollution résiduelle avec le nouvel usage.

SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER LES HABITANT.E.S

La commune peut sensibiliser les habitant.e.s à l'intérêt de densifier et reconvertis des friches, à l'interdiction des pesticides de synthèse, aux « bonnes » alternatives et à la promotion du jardinage au naturel (→ [fiche Végétalisation](#)). Des sessions de formation des jardiniers amateurs et une mise en réseau sont à organiser.

La commune peut aussi prévoir des clauses particulières dans les conventions de délégation de gestion par les associations de jardiniers des jardins collectifs (participatifs, familiaux...).

Bénéfices attendus

↑ **Maintien, voire augmentation du nombre d'agriculteurs**

↑ **Evolution des pratiques agricoles**

↑ **Relocalisation d'une partie de l'économie**

↑ **Alimentation saine issue du territoire**

Outils juridiques □, techniques 🔎 et financiers €

▢ Repas avec au moins 50% (en valeur) de produits « de qualité » par rapport à l'environnement dont au moins 20% (en valeur) de produits issus de l'agriculture biologique, au plus tard le 1er janvier 2022 : [article L230-5-1 du code rural et de la pêche maritime](#)

▢ Guide « Agir sur le foncier agricole, un rôle essentiel pour les collectivités locales » | www.terredeliens.org

▢ Guides dont « Localim : la boîte à outils des acheteurs publics de la restauration collective » | www.agriculture.gouv.fr

▢ « Cantine Bio : le guide pratique des élus » | www.unplusbio.org

▢ PARCEL, outil d'aide à l'identification des besoins | www.parcel-app.org

▢ Magasins de producteurs | www.magasindepromoteurs.org

▢ Guide - Marchés Publics Locavores, c'est possible | www.ademe.fr

€ Fonds européens de la PAC et du développement régional (FEDER)

€ Conseil régional ou départemental selon leurs politiques | www.regions-france.org et www.departements.fr

Outils juridiques □, techniques 🔎 et financiers €

▢ Interdiction des pesticides chimiques de synthèse - [article L253-7 du code rural et de la pêche maritime](#) :

- par les personnes publiques dans les espaces verts, forêts, voiries ou promenades accessibles au public depuis le 01/01/2017 (espaces concernés par la réglementation : www.ecophyto-pro.fr)
- par les particuliers depuis le 01/01/2019

Seuls les produits de biocontrôle (autorisés en agriculture biologique) restent autorisés.

▢ « Ma commune sans pesticides - Le guide des solutions » | www.ecophyto-pro.fr

▢ Guides – « [Guide de gestion écologique des espaces collectifs publics et privés](#) », « [Jardin écologique](#) » et « [Conception et gestion écologique des cimetières](#) » | www.arb-idf.fr

▢ Guides – « [Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués](#) » | www.ecologie.gouv.fr

▢ Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (CERTIPHYSO - informations) | www.service-public.fr

▢ Guides – « [L'avenir des sols en 10 questions](#) », « [Reconversion des sites et des friches urbaines polluées - Comment procéder ?](#) » | www.ademe.fr

▢ Aides des agences de l'eau métropolitaines / offices de l'eau ultramarins | www.lesagencesdeleau.fr

▢ Friches | www.ademe.fr

▢ A **Niort (79)**, le cimetière de Souché bénéficie d'une démarche d'éco-cimetière pour limiter les impacts : travail mécanique du sol très léger, gestion différenciée, végétation spontanée, surfaces minérales dissimulées par les végétaux, clôtures en matériaux naturels et hôtels à insectes | www.vivre-a-niort.com

▢ A **Séné (56)**, les chemins creux traditionnels et les haies de chênes ont été maintenus dans les nouveaux quartiers, assurant des voies piétonnes | www.sene.bzh

Retrouvez des infos complémentaires sur

→ www.fne.asso.fr/publications/garantir-des-sols-vivants-que-peut-faire-ma-commune

Bénéfices attendus

↑ **Améliorer la santé des habitant.e.s**

↑ **Préserver la biodiversité des sols et la TVB**

↑ **Préserver la qualité des sols (pollution, matière organique) et stocker du carbone**

Que peut faire ma commune

POUR LUTTER CONTRE LES RISQUES DE SUBMERSION MARINE ?



20 % des côtes françaises sont soumises aux risques d'érosion et 64 % aux risques de submersion marine, phénomènes aggravés par le changement climatique. Face à ces risques, les milieux littoraux et marins (dunes, herbiers, mangroves, récifs coralliens, lagons, cordons de galets, marais littoraux) apportent des services dans la protection de la côte de manière durable et à faible coût. Des choix d'aménagement des zones et une gestion intégrée de ces milieux peuvent être mis en place en repensant l'occupation de l'espace couplée à une information auprès des habitant.e.s.



Limiter l'urbanisme sur le littoral

UTILISER LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES CÔTES

Le plan local d'urbanisme (PLU) permet aux communes du littoral **d'analyser les risques de submersion**, d'agir pour préserver les milieux naturels qui participent à limiter ces risques, d'encadrer l'urbanisme, d'identifier les financements et d'aider les secteurs construits pouvant être impactés.

En dehors des espaces urbanisés, les constructions sont interdites sur une bande littorale de cent mètres en métropole et sur la zone dite des « cinquante pas géométriques » en Outre-mer.

Il existe deux types de plans de prévention des risques (PPR) :

|| **de submersion marine** (PPRSM) ;

|| **littoraux** (PPRL) qui incluent aussi les problématiques d'érosion du trait de côte.

Ils sont élaborés par **le préfet de département** avec les collectivités. Ces plans sont construits à partir de « l'aléa de référence » : l'événement de submersion le plus important auquel on ajoute une marge liée au changement climatique. Sur cette base, on délimite **des zonages en fonction des niveaux de risques**. Il faut notamment identifier des bandes de précaution derrière les systèmes d'endiguement où le risque est très fort et une bande particulière où le risque va de modéré à très fort en fonction des chocs des vagues et des projections éventuelles de matériaux. Selon les risques identifiés, des mesures devront être mises en place : inconstructibilité, protection des zones construites...

Les documents d'urbanisme doivent intégrer ces PPR et, en outre-mer, le schéma d'aménagement régional qui traite de l'urbanisme, de la trame verte et bleue et du littoral. La commune peut ainsi mener une réflexion approfondie sur la place des milieux naturels et les possibilités de construction (→ *Pochette*). Elle peut y associer des structures comme le Conservatoire du littoral, l'ONF qui a une mission d'intérêt général de stabilisation des dunes, des associations de protection de la nature ou des scientifiques.

INTERDIRE L'URBANISATION DANS LES SECTEURS SENSIBLES

En vertu du principe de précaution, la commune doit interdire l'urbanisation dans les secteurs sensibles à travers le PLU (→ *Pochette*) et **n'autoriser aucune dérogation** au principe de non-construction dans les espaces proches du rivage de ces secteurs. Le PLU doit se baser sur les zonages des PPR et sur une modélisation de l'évolution du trait de côte, mais aussi préserver les espaces naturels limitant les impacts des submersions. La commune doit aussi être très vigilante quant à la délivrance de permis de construire.

INTERVENIR DANS LES ZONES DÉJÀ CONSTRUITES

Dans **les zones sensibles déjà construites**, les ouvrages d'endiguement ne sont pas la solution à terme. Des aménagements peuvent être réalisés pour limiter les dégâts en cas de submersion, comme pour les inondations (→ *fiche Inondations*). Enfin, l'Etat peut déclarer d'utilité publique l'expropriation de biens exposés au risque de submersion si le coût de leur sauvegarde est plus élevé que les indemnités d'expropriation.

Bénéfices attendus

- ↑ Protection des personnes, de leurs biens, de la biodiversité littorale et marine
- ↑ Atténuation des phénomènes de submersion marine
- ↑ Diminution des dégâts et des coûts associés
- ↑ Amélioration de la qualité de vie

Outils juridiques ⚖, techniques 🔎 et financiers 💸

- ⚖ PPRSM et PPRL : [article L562-1 du code de l'environnement](#)
- ⚖ Bande littorale de cent mètres : [article L121-16 du code de l'urbanisme](#)
- ⚖ Cinquante pas géométriques : articles [L5111-2](#) et [L5114-1](#) du code général de la propriété des personnes publiques
- 🔍 Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et Guide PPRL | [www.ecologie.gouv.fr](#)
- 🔍 Gestion de la bande côtière - « Guide pour l'action locale » | [www.giplittoral.fr](#)
- 🔍 Guide - « Gestion des risques d'érosion et de submersion marines » | [www.risques-cotiers.fr](#)
- 🔍 Guide - « L'urbanisme durable dans les territoires d'outre-mer » et [Recueil de fiches - Actions d'adaptation au changement climatique en France](#) | [www.ademe.fr](#)
- 🔍 Recueil - Solutions Fondées sur la Nature pour les risques littoraux | [www.uicn.fr](#)
- € Fonds "Barnier" de prévention des risques naturels majeurs
- € Aides des Agences de l'eau métropolitaines / Offices de l'eau ultramarins | [www.lesagencesdeleau.fr](#)
- € La commune peut créer une taxe additionnelle aux impôts locaux, la « taxe inondations » ou « taxe GEMAPI » (→ *fiche Inondations*)



La commune de Lacanau (33) a choisi de créer une zone urbaine littorale dans son plan local d'urbanisme au sein de laquelle seules les constructions temporaires et démontables sont autorisées.



Participer à la gestion intégrée des écosystèmes

PARTICIPER À LA CONNAISSANCE ET AU SUIVI DES ÉCOSYSTÈMES

La commune peut contribuer à la connaissance de la nature en réalisant un Atlas de la biodiversité communale (→ *Pochette*).

Elle peut aussi :

- participer activement à des actions, par exemple en contribuant aux comités locaux de l'initiative française pour les récifs coralliens ;
- aider matériellement ou financièrement les structures qui étudient les écosystèmes littoraux et marins (récifs coralliens, des mangroves, des herbiers et des systèmes sableux, etc.) atténuant les impacts des submersions.

S'ASSOCIER À LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES

La commune peut s'impliquer dans la gestion des aires marines protégées (AMP) : soit dans la gouvernance (sites Natura 2000, Parcs naturels marins...), soit en participant matériellement ou financièrement à des actions de gestion.

Elle peut aussi céder ses propriétés au Conservatoire du littoral et/ou devenir gestionnaire de propriétés de cet établissement.

SOUTENIR LA CRÉATION D'AIRES MARINES PROTÉGÉES

La commune peut demander à l'Etat de créer des AMP en s'inscrivant dans les politiques nationales, en particulier concernant la protection de mangroves et coraux.

Bénéfices attendus

- ↑ Prévention des risques de submersion marine en protégeant les milieux qui atténuent leurs impacts
- ↑ Préservation de la nature et des services écosystémiques
- ↑ Retombées économiques : attractivité via des activités économiques et touristiques durables

Outils juridiques , techniques et financiers

- AMP : [article L334-1 du code de l'environnement](#) et [arrêté ministériel du 3 juin 2011](#)
- Conseil maritime de façade : [Article L219-6-1 du code de l'environnement](#)
- Etude – « Valeur économique des services rendus par les récifs coralliens et écosystèmes associés des outre-mer français » | www.ifrecor.fr
- Conservatoire du littoral | www.conservatoire-du-littoral.fr
- Carte des mangroves | www.pole-tropical.org
- Méthode MARéL (méthode d'anticipation du recul sur le littoral) | journals.openedition.org

En Martinique, la commune de Saint-Luce a créé une « Aire Marine Gérée » et assure une gouvernance partagée avec les acteurs locaux. Des actions de protection des coraux sont notamment menées, protégeant ainsi le trait de côte de l'érosion. Ce projet a reçu la Palme IFRECOR en 2019 (→ *Pochette*) | www.sainteluce.fr



Sensibiliser sur le rôle des écosystèmes marins et sur les risques

SENSIBILISER LES DIFFÉRENTS PUBLICS

Les élu.e.s et, selon sa taille, les salarié.e.s de la commune doivent bénéficier de formations sur la culture du risque et la biodiversité.

La commune peut mettre en place **des programmes de prévention des risques et d'éducation à la nature** pour les acteurs socio-économiques travaillant dans des activités littorales et marines (pêche, ports, tourisme) et les habitant.e.s.

Elle peut aussi inciter les différents publics, scolaires notamment, à participer aux démarches de science participative.

ENCOURAGER LA CRÉATION D'UNE AIRE MARINE ÉDUCATIVE

La commune peut encourager la création d'une « aire marine éducative » (AME) et y apporter une aide matérielle ou financière. Une AME est **un petit espace marin littoral, géré de manière participative** par les élèves (classes de CM1, CM2, 6^{ème}). Le site choisi devra être situé sur la même collectivité que l'école. Une charte définit les principes de gestion.

Pour obtenir le label AME, il faut envoyer son dossier d'inscription à l'Office français de la biodiversité. Ce label est à renouveler chaque année. L'école doit aussi faire une demande auprès du maire, l'avis favorable du conseil municipal étant nécessaire. Des acteurs comme les associations de protection de la nature peuvent y participer.

Calendrier / Coût

Calendrier : Inscription du projet d'AME en fin d'année scolaire pour la suivante > lancement du projet > décision de la labellisation en fin de la première année scolaire > mise en œuvre des actions et renouvellement du label à chaque année scolaire

Coût limités : sorties, outils, frais des intervenants

Bénéfices attendus

- ↑ Culture collective des risques
- ↑ Meilleure connaissance de la nature pour les habitant.e.s
- ↑ Éducation à la nature pour les scolaires

Outils juridiques , techniques et financiers

- Avis favorable du conseil municipal
- Sciences participatives | www.open-sciences-participatives.org
- Livret d'accompagnement pour la création d'une AME | ofb.gouv.fr
- Charte « Aire marine éducative » de l'OFB | ofb.gouv.fr
- Soutien des différentes collectivités notamment les Conseils régionaux et départementaux selon leur politique
- Services de l'Etat selon les régions (appel à projets...)
- Soutien d'entreprises ou fondations

La première AME a été créée aux Marquises . Il existe près de 160 projets d'AME. La moitié est déjà labellisée. 600 élèves de Martinique sont concernés.

L'association Mayotte Nature Environnement a lancé, en 2019, une campagne de communication intitulée « Maore a dit » pour rendre la population actrice de la protection de son environnement. La première séquence porte sur la mangrove | www.mayottenatureenvironnement.com

Retrouvez des infos complémentaires sur

→ www.fne.asso.fr/publications/limiter-les-risques-de-submersion-marine-que-peut-faire-ma-commune

Que peut faire ma commune

POUR MIEUX VÉGÉTALISER SON TERRITOIRE ?



D'ici 2050, 75 % de la population mondiale vivra en zones urbaines. L'accélération de l'étalement urbain depuis le XX^e siècle augmente les impacts sanitaires et environnementaux et déconnecte les habitants de la nature et de ses bienfaits : il est urgent de réintroduire des végétaux pour rendre nos communes durables.



Préserver les espaces végétalisés existants et adopter une gestion différenciée

LIMITER L'URBANISATION ET L'IMPERMÉABILISATION

La commune peut utiliser le plan local d'urbanisme (PLU) pour éviter l'urbanisation des espaces verts existants ou d'autres espaces publics qui participent à maintenir la « couverture végétale » de la commune. Elle peut aussi **imposer une part minimale** de surfaces non-imperméabilisées.

Par ailleurs, elles doivent prendre des mesures pour contrôler, voire interdire, la fréquentation dans les espaces sensibles.

RÉALISER UN PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE

La gestion différenciée vise à **maintenir ou favoriser la biodiversité sauvage** avec des pratiques écologiques pour l'entretien des espaces publics (espaces verts, aménagements paysagers autour des bâtiments publics, trottoirs, bords de chemins communaux, complexes sportifs, cimetières, etc.) :

- || laisser les espèces sauvages pousser ;
- || planter des variétés locales sauvages (→ *Pochette*), voire des végétaux comestibles ;
- || faucher tardivement, diminuer le nombre de tontes, réfléchir à la pertinence ou non de l'export des résidus de tontes ;
- || (re)créer des prairies ou des milieux humides ;
- || réduire la consommation d'eau potable (récupération de l'eau de pluie, paillage) ;
- || substituer aux produits chimiques des alternatives sans danger pour les agents, les habitant.e.s, la nature et les sols (→ *fiche Sols*) ;
- || expliquer ces pratiques aux habitant.e.s et aux acteurs économiques (panneaux, incitation à faire de même).

Un plan de gestion différenciée doit comporter **une approche globale** avec une bonne connaissance (état des lieux, localisation, caractéristiques, inventaires) de chaque espace sous responsabilité communale et détailler les actions à mener pour chacun.

ORGANISER DES FORMATIONS POUR LES ÉQUIPES MUNICIPALES

La commune doit prévoir de former (début de démarche, en continu) les agents municipaux à la gestion différenciée mais aussi, selon sa taille, les cadres et les élus. Ainsi, l'ensemble des équipes est sensibilisé à la biodiversité dans la gestion de l'espace public. Les sciences participatives dédiées permettent de suivre les résultats des actions.



Végétaliser les surfaces rendues perméables au sein des espaces publics

RÉALISER UN « ÉTAT DES LIEUX » DU NIVEAU DE PRÉSENCE DU VÉGÉTAL

La commune peut réaliser un « état des lieux » sur le niveau de présence du végétal et son état écologique et identifier les manques. L'atlas de la biodiversité communale (→ *Pochette*) permet d'identifier la trame verte et bleue (TVB) et les espaces à rendre perméables puis végétaliser.

Bénéfices attendus

- ↑ Préservation de la biodiversité
- ↑ Limitation des pollutions
- ↑ Amélioration le cadre de vie des habitant.e.s
- ↑ Réduction des coûts d'entretien des espaces

Outils juridiques □, techniques 🔎 et financiers €

- Les documents d'urbanisme permettent d'éviter d'urbaniser des espaces végétalisés et/ou de prévoir d'en créer : → *Pochette*
- Interdiction des pesticides chimiques de synthèse - [article L253-7](#) du code rural et de la pêche maritime :
 - par les personnes publiques dans les espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles au public depuis le 1^{er} janvier 2017 (espaces concernés par la réglementation | www.ecophyto-pro.fr)
 - par les particuliers depuis le 1er janvier 2019
 - Seuls les produits de biocontrôle (autorisés en agriculture biologique) restent autorisés.
- 🔍 Centre National de la Fonction Publique Territoriale | www.cnfpt.fr
- 🔍 Marque "Végétal local" de l'OFB | www.vegetal-local.fr
- 🔍 Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (CERTI-PHYTO) | www.service-public.fr
- 🔍 Guides et recommandations | www.plante-et-cite.fr
- 🔍 Guide de gestion écologique des espaces collectifs publics et privés | www.arb-idf.fr
- 🔍 Principes de gestion des zones herbeuses pour épargner la faune et la flore | alsacenature.org
- 🔍 Film sur la gestion différenciée | www.gestiondifferencee.org
- € Les communes financent le plus souvent sur leur fonds propres la mise en œuvre de la gestion différenciée.



Montreuil (93) a mis en place la gestion différenciée dans 26 espaces verts, localisés sur une carte interactive. Chacun d'eux est classé : entretien naturel, semi-naturel, jardiné ou soigné. Un observatoire permet de suivre la biodiversité et recueille les remarques des usagers. La communication expliquant la démarche est adaptée site par site (panneaux, site internet, journal municipal, conseils de quartier) : www.montreuil.fr

CONSTRUIRE UN PROGRAMME DE VÉGÉTALISATION À PARTIR DE L'ÉTAT DES LIEUX

Ce programme consiste à désimperméabiliser (→ *fiche Inondation*) puis végétaliser des espaces (parking, trottoir, place, toitures, façades...) dans les zones urbanisées, là où l'état des lieux a montré des ruptures de trame verte et bleue. Il assure une cohérence entre

les anciens et nouveaux espaces végétalisés. Il doit intégrer les différentes strates de végétation : herbacée, arbustive et arborée. Les espaces créés doivent bénéficier d'une gestion différenciée.

Bénéfices attendus

- ▲ Amélioration du cadre de vie
- ▲ Fraîcheur et ombrage, qualité de l'air et de l'eau, réduction du bruit
- ▲ Réduction des coûts de gestion de l'espace public et des eaux pluviales

Outils juridiques □, techniques □ et financiers €

- Désimperméabiliser : via les documents d'urbanisme notamment le plan local d'urbanisme (→ *Pochette*)
- Guide « Aménager avec la nature en ville » et recueil d'expériences « Végétaliser : Agir pour le rafraîchissement urbain » | www.ademe.fr

- Guide « Végétaliser la ville, pour quels bénéfices, avec quels financements, suivis et gouvernances des projets » | www.i4ce.org
- Guides techniques sur « Biodiversité et bâti » | biodiversiteetbati.fr
- € L'Office Français de la Biodiversité, les Agences de l'eau et les Régions peuvent émettre des appels à projets et financer certains projets | ofb.gouv.fr, www.lesagencesdeleau.fr, www.regions-france.org

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83) intègre la végétation dans la gestion des eaux pluviales avec l'aide de l'Agence de l'eau. Les voies de circulation du parking Raynouard sont imperméables, mais les matériaux sur les voies piétonnes et les places de stationnement facilitent l'infiltration de l'eau, ces dernières étant séparées par des noues d'infiltration enherbées.

Planter une forêt urbaine dans ma commune selon la méthode Miyawaki

En complément de la gestion des forêts (→ *fiche Forêt*), la commune peut planter une forêt selon la méthode Miyawaki. Conçue par le botaniste Akira Miyawaki, cette méthode de plantation consiste à faire pousser une forêt native en quelques années sur des terrains urbanisés ou dégradés par l'Homme. Sa recette : la sélection d'un grand nombre d'essences locales couplée à la densité de plantation permettant la coopération entre ces essences. Le paillage associé contribue notamment à enrichir le sol et limiter l'évapotranspiration et l'apparition d'adventices.

La méthode s'articule autour de 4 étapes :

- || **Diagnostic** : Réaliser un diagnostic pour étudier le terrain et identifier les essences locales,
- || **Préparation de la parcelle** : Selon la nécessité, le terrain est travaillé en fonction de ses caractéristiques et le sol amendé (avec du bois fragmenté, du fumier, compost, etc.) afin de permettre le meilleur développement des futurs plants,
- || **Plantation** : Produire les plants en pépinière, planter de manière participative et pailler le terrain,
- || **Suivi** : Suivre et entretenir la plantation les 3 premières années.

Reforest'Action déploie cette méthode et coopère avec les services communaux et associations locales dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des plantations.

- € Chaque projet est financé par une ou plusieurs entreprises soutenant Reforest'Action. Pour proposer un projet, rendez-vous sur www.reforestaction.com
- € La commune peut aussi contribuer à réduire le coût du projet en internalisant certaines opérations, via son service espaces verts

En 2019, Reforest'Action a rassemblé 200 parisien.ne.s, en présence de la maire de Paris, pour planter une forêt urbaine dans la capitale selon la méthode Miyawaki : 2000 arbres plantés dans la convivialité sur une surface de 700 m². Chênes, alisiers, fusains : plus de vingt essences d'arbres ont pris racine, sélectionnées par les forestiers de Paris et Reforest'Action. Fruit d'une coopération efficace et d'une participation citoyenne, cette nouvelle forêt urbaine contribue à renforcer la biodiversité urbaine et lutter contre les îlots de chaleur.

Reforest'Action

Reforest'Action est une entreprise à vocation sociale certifiée B Corp qui a pour mission de préserver et restaurer les forêts, via plantation et régénération naturelle assistée. Partenaire de France Nature Environnement, Reforest'Action permet aux citoyens et entreprises d'agir en faveur de l'environnement à travers une démarche originale. Sur une plateforme web unique en son genre, les entreprises et le grand public peuvent soutenir la plantation d'arbres en France et à l'international. Depuis sa création en 2010, Reforest'Action a :

- || soutenu plus de 700 de projets
- || planté et régénéré plus de 10 millions d'arbres dans 24 pays
- || sensibilisé 20 millions de personnes

Reforest'Action et les forêts urbaines

Acteur de référence depuis 2015 en matière de forêts urbaines, Reforest'Action a soutenu une trentaine de projets urbains en 5 ans : boisement de délaissés, développement de corridors biologiques ou encore forêts Miyawaki, ces dernières représentant un tiers de l'ensemble des projets soutenus. Outre ses financements, l'expertise de ses équipes, la qualité de sa coopération avec les acteurs locaux et sa capacité à organiser des plantations participatives citoyennes comptent parmi les forces de Reforest'Action. En 2019, Reforest'Action a été partenaire du 102^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France pour y promouvoir les forêts urbaines.

Retrouvez des infos complémentaires sur

→ www.fne.asso.fr/publications/végétaliser-son-territoire-que-peut-faire-ma-commune